



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-108
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation (PPRi) de la commune de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de Carcassonne approuvé par arrêté préfectoral n° 2014086-0009 du 7 mai 2014,

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-19-P-111 en date du 27 janvier 2020 prise en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, décidant de ne pas soumettre la modification envisagée à évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-052 du 02 juin 2022 portant prescription de la modification du PPRi de la commune de Carcassonne,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Carcassonne à compter du 14 juillet 2022,

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo à compter du 15 juillet 2022.

Considérant que, suite à la commission d'enquête n° 449 du Sénat de MM. Jean-Jacques HYEST et Guy-Pierre CABANEL, les maisons d'arrêt doivent réaliser une maison d'accueil pour les familles venant de loin pour visiter un prisonnier,

Considérant les règles constructives imposées par le Ministère de la Justice, stipulant que la création de la maison d'accueil par extension des bâtiments existants est impossible par mesure de sécurité,

Considérant que le projet de construction est situé dans la zone Ri1 du PPRi de Carcassonne où le règlement applicable interdit toute construction nouvelle et n'autorise que les extensions,

Considérant de ce fait qu'il y a nécessité, pour ce cas précis, de modifier le règlement en vigueur,

Considérant que ces modifications, qui ne concernent qu'un établissement pénitentiaire, ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi approuvé le 7 mai 2014,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 2 septembre 2022,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative,
- extrait de règlement modifié,

.Le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Carcassonne,
- de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Carcassonne,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - CS 99002 - MONTPELLIER CEDEX 2) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de Carcassonne et le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché en mairie de Carcassonne, au siège de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo pendant au moins un mois (1) à compter de la date de notification de l'arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Carcassonne, le

24 NOV. 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER